YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/Réf. :NDA/ED/STL

DECISION N° 2001/392

OBJET: Marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un bassin fontaine au Carrefour Gambetta conclu avec Monsieur Patrick GODET, Architecte D.P.L.G.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 74–II–1° relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre pouvant être passés sans formalités préalables en deçà du seuil de 90 000 € H.T.,

VU le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié relatif au Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à un architecte la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un bassin fontaine au carrefour Gambetta,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un bassin fontaine au carrefour Gambetta, avec Monsieur Patrick GODET, Architecte D.P.L.G., 10, rue de la Crèche – B.P. 143 – 77107 Meaux Cedex,

DIT que le montant des honoraires s'élève à 12 241,66 € H.T.,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2002, fonction 822, nature 231225.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et adressée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 12 décembre 2001

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE